

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny, approuvé le 10 novembre 2015. Cette révision « allégée » survient à la suite : - de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 12 avril 2016, - de la modification simplifiée n°2 approuvée le 15 avril 2018. Une procédure de modification du PLU est lancée en parallèle de la procédure de révision « allégée ».

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Juvigny
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mme Cécilia Robinet Mairie de Juvigny 305, route du Sorbier 74100 JUVIGNY Tel : 04.50.37.30.67 Mail : mairie@juvigny74.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	La commune est couverte par le SCoT d'Annemasse Agglo, approuvé le 28 novembre 2007. Le SCoT d'Annemasse Agglo est aujourd'hui en cours de révision.
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	650 habitants en 2015 (INSEE)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2.71 km ²		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les parcelles B608, B609 et B537, classées en zone N + EBC, recouvrent une surface totale de 5001 m ² , représentant 0.7% de l'EBC communal total (74.6 ha d'EBC communal).		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Surfaces	Surface en ha	%
	Zone A	82.55 ha	31%
	Zone N	128.54 ha	48%
	Zone U	54.73 ha	20%
	Zone AU	2.7 ha	1%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
--

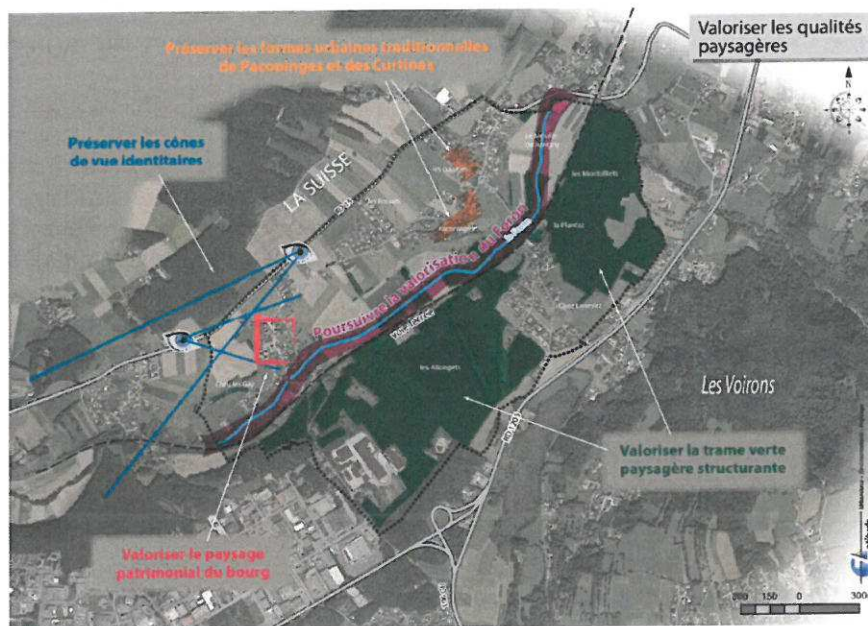
I. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A partir de l'ambition générale se traduisant par **la recherche d'un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune**, le PADD s'articule autour de deux objectifs :

1. Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles,
2. Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif.

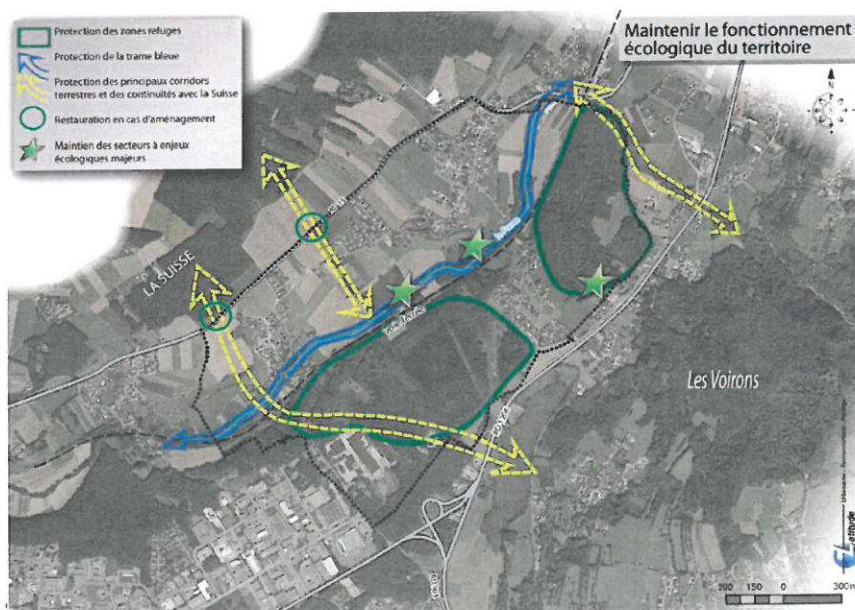
1. Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles

- **Le maintien des qualités paysagères** : le projet communal poursuit l'objectif de valoriser et de préserver les paysages naturels, notamment par la mise en valeur du Foron, ainsi que les paysages traditionnels bâtis, tant au sein du Chef-Lieu que des hameaux, en renforçant la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité.
- **La protection des espaces naturels** : le projet communal veille à la protection des grandes entités naturelles de la commune telles que les corridors, les zones humides, les massifs forestiers. Le projet prend par ailleurs en compte les risques naturels et plus particulièrement celui de l'inondation, en évitant toute construction dans les secteurs exposés aux abords du Foron, tout en veillant à ne pas aggraver les risques en aval du bassin versant.



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

- **Le maintien de la ressource et de l'activité agricoles** : Le PADD cherche à donner une lisibilité à l'activité Agricole en autorisant un développement résidentiel uniquement à partir de l'enveloppe urbaine du Chef-Lieu et des espaces interstitiels des hameaux. Le PLU recherche par ailleurs le maintien de l'équilibre entre l'activité Agricole et la qualité des paysages et des milieux naturels.



2. Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif :

- **L'ambition démographique et l'offre de logements** : Le PLU choisit de maintenir une moyenne de construction de 6 logements par ans sur une échéance de 10 ans (à compter de l'approbation du PLU), conformément aux objectifs fixés par le SCOT d'Annemasse Agglo approuvé en 2007, qui fixait, sur 6 ans, un seuil de production de 6 logements par an. Les enjeux du renforcement de la centralité passent par le développement du secteur de la Savoie. Afin de répondre aux besoins en logements (liés au vieillissement et aux attentes des jeunes ménages), la diversification de l'offre de logements doit tendre vers la production de logement intermédiaire ou du petit collectif au sein du Chef-Lieu, une qualité accrue des logements et une qualité des espaces extérieurs.

- **Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier et renforcer le Chef-Lieu** : le PLU recherche une maîtrise du mitage et de la consommation foncière par le renforcement du Chef-Lieu en permettant de renforcer les liens villageois et de la centralité d'une part, et par la promotion d'un habitat plus compact mais de qualité permettant de développer les espaces extérieurs privatifs. Les densités seront orientées vers un habitat intermédiaire, petit collectif et habitat dense individualisé.

La maîtrise du développement démographique et résidentiel répond aux capacités d'investissement collectif en matière de réseaux d'infrastructures et d'équipements. Par ailleurs, la densification de l'habitat doit être accompagnée d'une qualité résidentielle, ainsi que d'un renforcement des fonctions de centralité du Chef-Lieu.

- **Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois** :

En termes économiques : La commune est tangeantée par des infrastructures routières importantes et n'est pas destinée à recevoir de zone d'activités structurantes en dehors d'ALTEA. Toutefois il existe des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale. Il s'agit de permettre les évolutions de ces activités et de favoriser les activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population, en particulier au sein du cœur de village.

En termes d'équipements : Il s'agit de maintenir les équipements structurants existants en renforçant la centralité du cœur de village. Pour la réalisation de grands équipements, la commune s'inscrit dans la politique communautaire.

Alors que la commune s'inscrit au sein du périmètre d'intervention du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), le déploiement de la FTTH est envisagé.

En termes de fonctionnement villageois : La commune de Juvigny est fortement impactée par la traversée des flux automobiles liés aux déplacements pendulaires transfrontaliers. Alors que des projets majeurs engagés à l'échelle de l'agglomération vont modifier les déplacements sur le territoire communal, la commune souhaite améliorer la gestion des flux automobiles et favoriser le développement des modes actifs via un maillage piétonnier. Il est notamment souhaité de relier le Chef-Lieu à Altea, au BHNS et au P+R via un parcours modes doux.

II. Règlement : Annexe n°2

III. Zonage : Annexe n°2

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure (Annexe 3)

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La révision « allégée » du PLU de Juvigny poursuit les objectifs suivants :

La révision « allégée » du PLU passe par la suppression de l'espace boisé classé sur les parcelles B608, B609 et B537 situées sur la ZAE du Mont Blanc et l'évolution de leur zonage, passant d'un classement en zone N en Ui.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Sans objet

Oui Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Procédure de modification du PLU de Juvigny.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Procédure de modification du PLU de Juvigny

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	no n	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	Sans objet
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	Sans objet
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE : Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens SAGE : Arve (en cours d'élaboration)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Juvigny s'inscrit au sein de la communauté d'agglomération d'Annemasse – les Voirons dite « Annemasse-Agglo »

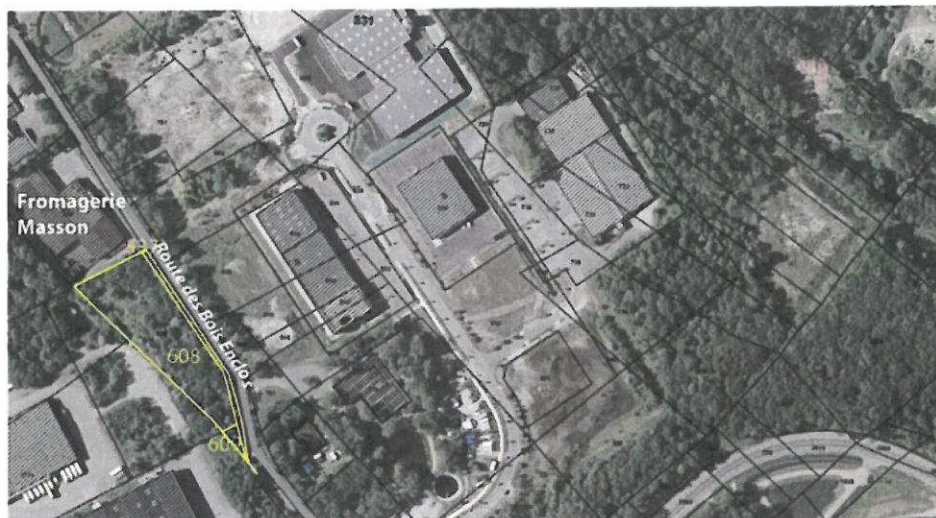
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone (**Annexes 1 et 2 et notice de présentation**)

La procédure de révision « allégée » impacte les parcelles cadastrées B608, B609 et B537



Localisation des parcelles B608, B609 et B537
Source : Géoportail – Traitement : Citadia Conseil 2019

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

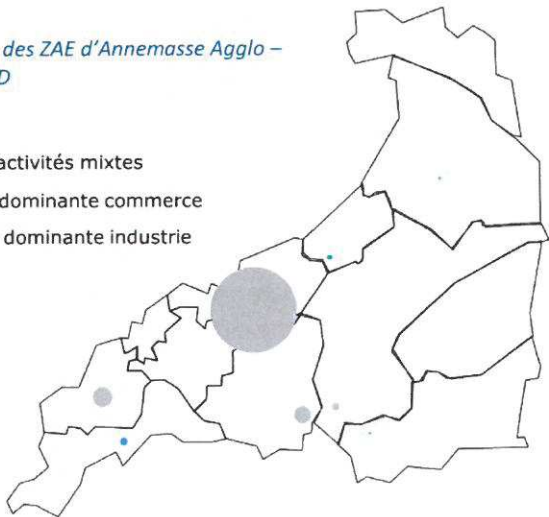
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Commune rurale au sein d'un territoire intercommunal urbanisé
--	---

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	Sans objet
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	Sans objet
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	Sans objet
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	Sans objet
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	Sans objet
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	Sans objet
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Sans objet</p>	

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Le PADD du SCoT approuvé en 2007 identifie le site de la ZAC des Bois-Enclos comme « pôle d'activité à vocation industrielle et de haute qualité, constitué d'entreprises performantes et recherchant une image d'excellence ».</p> <p>Ce pôle d'excellence à vocation industrielle doit servir de vitrine au territoire d'Annemasse Agglo afin d'avoir un impact positif pour l'ensemble du tissu économique. Si les parcelles B608, B609 et B537 n'appartiennent pas au Technosite Altéa, la section sur laquelle elles s'implantent faisant partie de la zone d'activité économique du Mont Blanc poursuit des objectifs similaires.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>La zone Ui, rattachée à la zone d'activités économiques du Mont Blanc connaît une extension de 5 000m², passant d'environ 1ha à 1.5ha.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La zone Ui, appartenant à la zone d'activités économiques du Mont Blanc, s'étend sur une surface d'1 ha. Le taux d'occupation de la ZAE du Mont Blanc sur la commune de Juvigny est évalué à 88%.</p> <p>Le Technosite Altea s'étend sur une superficie de 20.03 ha (3.68 ha pour Uza et 16.35 ha pour Uzb, avant modification. Son taux d'occupation s'élève à 24% de la surface totale.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La plupart des zones d'activités économique d'Annemasse Agglo connaissent un taux d'occupation supérieur à 80%, laissant aujourd'hui peu de possibilités pour les acteurs économiques du territoire de s'implanter ou d'étendre leur activité. Le Technosite Altéa, auquel on peut associer la section de la ZAE du Mont Blanc située sur Juvigny, constituent la seule ZAE du territoire intercommunal à dominante industrie. Dans ce contexte, l'optimisation des surfaces d'implantation des activités artisanales et industrielles est un enjeu de taille pour Annemasse Agglo et la commune de Juvigny.</p> <p>Annemasse Agglo mène une politique foncière à vocation économique offensive afin de maîtriser au mieux le développement économique et commercial du territoire. Différents outils sont mobilisés, à l'instar du bail à construction, permettant à la collectivité de maîtriser le foncier économique à long terme.</p> <p><i>Localisation des ZAE d'Annemasse Agglo – Source : MED</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● ZAE à activités mixtes ● ZAE à dominante commerce ● ZAE à dominante industrie 

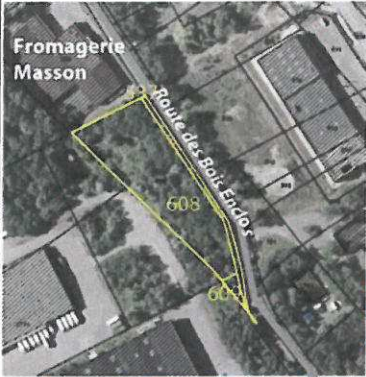

<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Les parcelles suivantes, observant une évolution de leur zonage, feront l'objet d'une ouverture à l'urbanisation immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> les parcelles B608, B609 et B537 (5001m²) classées en zone naturelle, passant en zone Ui,
---	--

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Sans objet.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Des espaces agricoles ?</p>		<p>X</p>	<p>Aucune modification de l'activité agricole.</p>

<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>X</p>	<p>Les parcelles B608, B609 et B537, dont le classement en espace boisé classé est supprimé dans le cadre d'une procédure de révision « allégée » menée en parallèle, sont couvertes par un boisement à l'implantation partielle et irrégulière, ménageant un écran végétal permettant la dissimulation partielle des bâtiments d'activités. Une procédure de modification du PLU, menée en parallèle, permet la création d'une inscription graphique « haie et boisement » au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.</p>  <p><i>Etat du boisement des parcelles B608, B609 et B537 Source : Citadia Conseil</i></p> 
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	<p>X</p>	<p>Les parcelles B608, B609 et B537, recouvrant une surface totale de 5 001 m², aujourd'hui classées en N, sont couvertes par un Espace Boisé Classé (EBC). La procédure de révision « allégée » doit permettre la réduction de l'EBC communal sur les parcelles susmentionnées sur une surface totale de 5001 m².</p> <p>Les parcelles passent par ailleurs d'un classement en zone N à une zone Ui, permettant ainsi une extension limitée de la zone d'activité du Mont Blanc sur la commune de Juvigny.</p>

Complétez si nécessaire
Sans objet.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?	Non		
Une réserve naturelle nationale ?	Non		
Un espace naturel sensible ?	Non		
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	Sans objet
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	Sans objet

Complétez si nécessaire

4.4 Continuités écologiques

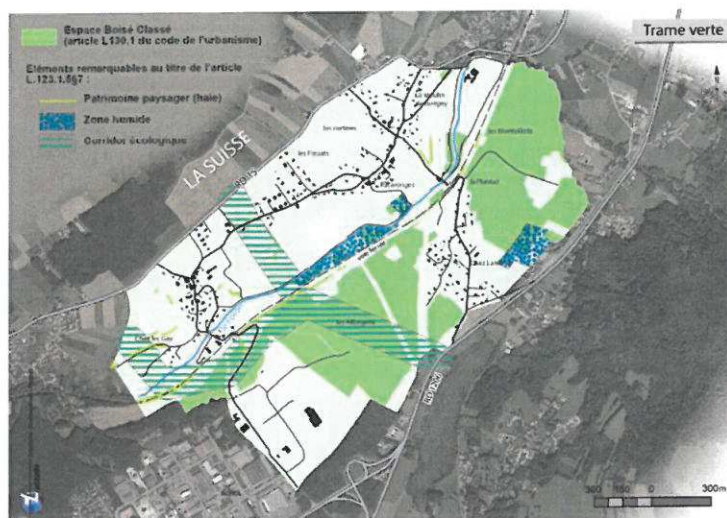
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

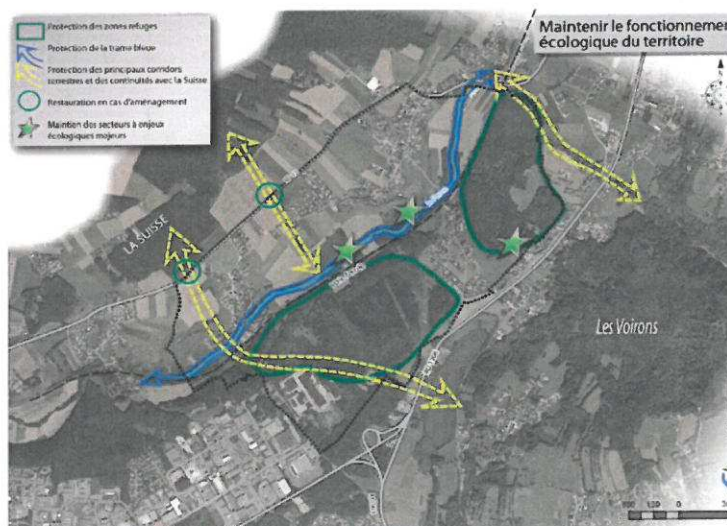
Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
 Le rapport de présentation du PLU de Juvigny intègre une analyse sur la trame verte et bleue communale.
 L'analyse met en évidence l'existence d'une coulée verte en rive gauche du Foron. La trame verte est en revanche moins présente au sein de l'espace agricole, où elle se cantonne à quelques linéaires arborés le long des voies, à quelques haies et arbres isolés. La trame verte villageoise (Chef-Lieu et « village linéaire ») fait apparaître une trame riche mais inégalement répartie. Sur cette base, un enjeu d'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts et la mise en réseau des espaces (liaisons paysagères, supports de liaisons douces) est identifié.

Dans le cadre de la révision du SCoT d'Annemasse Agglo, l'état initial de l'environnement identifie un enjeu de maintien des continuités écologiques par la préservation des coupures vertes.

Les parcelles B608, B609 et B537 ne présentent pas d'enjeux particuliers en termes de continuité écologique.



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015



Extrait du PADD du PLU de Juvigny approuvé en 2015

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82_map

Sans objet

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Sans objet
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Sans objet
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Sans objet

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Sans objet

Autres captages prioritaires ?

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		

<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?</p>	<p>X</p>	<p>Se référer aux articles Ui 4 du règlement du PLU - Eaux pluviales <i>« Les réseaux internes aux opérations de lotissements, ZAC, et constructions doivent obligatoirement être de type séparatif.</i></p> <p><i>Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie...) doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération : les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle (le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur), soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. L'ensemble du dispositif doit respecter la réglementation en vigueur.</i></p> <p><i>La réglementation mise en place par le gestionnaire du réseau (Annemasse Agglo) doit être respectée. »</i></p>
--	----------	--

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Le site est concerné par la servitude d'utilité publique I3 relatives aux canalisations de distributions de transport de gaz (se référer aux annexes). Selon le plan de prévention des risques naturels de Juvigny, approuvé le 14/12/1998, les parcelles B608, B609 et B537, sont concernées par un risque modéré ou faible.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé sur la commune de Juvigny le 14/12/1998. Un plan de prévention des risques inondation du Foron a été approuvé le 29/07/2011.
Nuisances ?	X		Le site est partiellement concerné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres au titre de l'arrêté préfectoral n°2011249-0017 du 6/09/2011 (se référer aux annexes).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		Le parking-relais Altea sera desservi par le bus Tango dès l'automne 2019, toutes les 10 minutes en heure de pointe, permettant de rejoindre la gare et le Léman Express en 10 minutes.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	Sans objet	

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ? Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Le site du projet ne fait pas l'objet d'orientation spécifique préconisée par le PCAET
			Non
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

Structuration des annexes

- **Annexes 1 – ZONAGE AVANT APRES**
- **Annexes 2 – Pièces du PLU en vigueur :**
 - 2_0 Procédure
 - 2_1 Rapport de présentation
 - 2_2 PADD
 - 2_3 OAP
 - 2_4 Zonages
 - 3_5 Règlement
 - 3_6 Annexes du PLU
- **Annexes 3 – Administratif**

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 26/07/2019

Lieu : JUVIGNY

NOM ~~FAURE~~ PRENOM

Denis

SIGNATURE

